

Le nouveau régime fiscal des sociétés sera sans aucun doute au moins aussi compliqué que l'actuel. Comme les représentants de *Dunwoody and Co.* l'ont dit : « Il semble que l'objectif de la simplification du système fiscal ait été complètement abandonné ».

### **Simplifications recommandées**

Dans le domaine de la simplification du système fiscal il est facile de donner des conseils pour atteindre à la perfection; on peut imaginer et demander un système fiscal qui soit structurellement et administrativement simple et qui ait des formulaires compréhensibles et faciles à remplir. Ce n'est pas une mauvaise chose que d'avoir un idéal mais, comme l'indique le Livre blanc et comme l'ont admis plusieurs mémoires et témoins, une économie avancée doit nécessairement se doter d'un système fiscal compliqué.

Néanmoins, on peut trouver des complications inutiles dans le système fiscal et essayer de les éliminer. Nous venons d'exposer les complications et les recommandations que nous avons formulées visent en partie à simplifier le régime fiscal. Voici quelques-unes de ces recommandations :

- rejet de la comptabilité d'exercice modifiée pour les agriculteurs,
- le remplacement des modifications provisoires à la taxe de vente fédérale par une surtaxe,
- traitement des biens en immobilisation admissibles comme une autre forme de biens amortissables,
- maintien aux deux tiers du taux d'inclusion des gains en capital et le maintien du crédit d'impôt fédéral pour dividende à 13 1/3 % du dividende majoré pour neutraliser toute tentative d'exploiter une distinction quelle qu'elle soit entre ces deux types de revenu,
- traitement uniforme de l'utilisation commerciale des automobiles, et
- conversion des cotisations au RPC des travailleurs autonomes en crédits.

Par ailleurs, certaines de nos recommandations risquent d'entraîner une plus grande complexité, au nom d'une plus grande équité. Mentionnons à titre d'exemple les changements recommandés au crédit d'impôt pour enfants. D'autres recommandations dans le présent rapport peuvent sembler compliquées, mais elles le sont moins que les propositions qui figurent dans le Livre blanc. On peut en citer pour exemple les changements recommandés au traitement fiscal des actions privilégiées.

### **Conclusions**

Le Comité doit malheureusement admettre que la réforme fiscale proposée n'a pas réussi à régler le problème de la simplification du système fiscal. Certains éléments du système proposé sont, bien sûr, moins complexes que les éléments correspondants du système actuel. Mais dans l'ensemble, le nouveau système est au moins aussi compliqué que l'ancien. Un nombre équivalent de contribuables auront recours, tout comme par le passé, aux services de spécialistes en déclaration; les sociétés feront face à la même